

2022.

RAPPORT ANNUEL

Monceau Générale Assurances // // //



SOMMAIRE



SOMMAIRE



Conseil d'administration et Direction générale **04**

1. ETATS FINANCIERS 2022 **08**

Rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale **08**

Comptes annuels **26**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels **52**

Rapport spécial des commissaires aux comptes **59**

2. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2023 **69**

Résolutions **71**



CONSEIL D'ADMINISTRATION, ET DIRECTION GÉNÉRALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MONCEAU GÉNÉRALE ASSURANCES

AU 31 DÉCEMBRE 2022

PRÉSIDENT

- Marc Billaud

VICE-PRÉSIDENT

- Hubert-Louis Vuitton

SECRÉTAIRE

- Dominique Vigneron

ADMINISTRATEURS

- Capma & Capmi Représentée par **Paul Tassel**
- Mutuelle Centrale de Réassurance Représentée par **Philippe Charté**
- **Gilles Boezennec**
- **François Cochet**
- **Michel Cornet**
- **René Vandamme**

ADMINISTRATEUR ET PRÉSIDENT HONORAIRE

- Jean-Pierre Thiolat

DIRECTION GÉNÉRALE

- **Jérôme Sennelier**, Directeur général
- **Christophe Gibaud**, Directeur général délégué
- **Katrien Vanden Bulcke**, Directeur général délégué









ETATS FINANCIERS 2022

Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale du 26 juin 2023.....	8
Comptes annuels	26
Rapport des commissaires aux comptes	52
Rapport spécial des commissaires aux comptes	59

1

SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

UNE ANNÉE CONTRASTÉE

Dans un environnement de marché complexe, l'activité d'assurance dommages en France a su maintenir un chiffre d'affaires en croissance, grâce aux liens resserrés de la compagnie avec son réseau de distribution exclusif d'agents généraux. L'objectif consiste désormais à concentrer les efforts sur l'excellence opérationnelle et la poursuite du redressement des résultats techniques pour une croissance durablement rentable.

Après un exercice 2021 marqué par un contexte favorable des marchés financiers ainsi qu'une occurrence relativement faible de la sinistralité climatique, 2022 s'est caractérisée par d'importants événements climatiques ainsi que le retour d'un contexte économique fortement inflationniste.

La charge globale des sinistres a ainsi augmenté de 13,4 millions d'euros par rapport à décembre 2021 (soit + 25,8 %). En cause : la tempête Eunice, qui a sévi début 2022 dans le nord de la France (2,1 millions d'euros de charge), plusieurs épisodes de grêle en mai et juin (10,4 millions d'euros de charges). De plus, les impacts de la sécheresse se feront sentir à moyen terme, ce qui nécessite de placer des provisions à cet effet.

Outre les sinistres climatiques, les modifications de comportement accompagnant la multiplication de modes de déplacement alternatifs en milieu urbain, tout comme les évolutions technologiques qui ont modifié substantiellement la nature des garanties de bris de glace, constituent toujours des facteurs de dégradation des risques qui menacent l'équilibre des opérations d'assurance automobile.

Après des années d'inflation atone, le contexte est fortement inflationniste sur 2022 (+5,2 % en moyenne annuelle, selon l'Insee). Cette reprise de l'inflation a notamment pour conséquence une augmentation sensible des coûts moyens de sinistres. Dans ce contexte, la sinistralité de masse hors climatique est en hausse de 4,4 % en valeur, bien qu'étant en baisse de 3,8 % en volume. Cette baisse de fréquence est en effet largement compensée par une hausse des coûts moyens de 9,3 %.

A cela s'ajoute un contexte concurrentiel toujours saturé, qui rend le développement de l'activité IARD peu aisé.

Malgré cet environnement particulièrement défavorable, les primes émises en 2022 en France croissent de 2,5 %, soit +2,2 M€ par rapport à 2021, avec notamment une diversification progressive : + 1,4 % en automobile (+ 525 k€) ; +3,9 % en MRH (soit + 524 k€), et + 9,9 % en dommages corporels (+ 573 k€) qui comprend les branches santé et prévoyance.

La durée de vie moyenne d'un contrat s'établit à 7,5 années, en amélioration par rapport à 2021. Et le taux moyen de résiliations a légèrement baissé à 13,3 % (contre 14,2 % en 2021), malgré des revalorisations tarifaires en 2022 plus importantes qu'historiquement.

La croissance du chiffre d'affaires s'explique pour beaucoup par les hausses de tarifs, car le stock de contrats baisse de 1 % (-2 545 contrats). Cette diminution vient principalement d'un contexte interne de redressement technique, avec notamment l'arrêt du partenariat avec Novamut et la fermeture de l'agence de Marseille, représentant environ 2 500 contrats résiliés en 2022. S'ajoute un contexte externe relatif au durcissement du marché de l'automobile, avec un ralentissement des ventes des voitures.

A fin 2022, MGA disposait de 70 agents et de 79 points de vente.

UN PLAN DE REDRESSEMENT TECHNIQUE PRIORITAIRE

Cet état des lieux doit s'analyser dans le cadre d'une nécessaire amélioration du résultat technique.

Le plan de redressement technique, lancé courant 2021, comporte un double enjeu stratégique, à savoir : redresser la situation technique de Monceau Générale Assurances, tout en accompagnant le réseau d'agents dans un développement rentable et dans la diversification des portefeuilles en assurance de personnes. L'objectif fixé consiste à atteindre un ratio combiné inférieur à 100% d'ici 2026 en France.

Le plan met en œuvre plusieurs types de mesures complémentaires, comme des actions prioritaires impactant le portefeuille (revalorisations tarifaires seg-

mentées, surveillance du portefeuille), mais aussi des actions techniques transverses, qui ciblent les affaires nouvelles (qualité de la souscription, gestion des sinistres, évolutions produits, ...).

Certaines mesures spécifiques ciblent le réseau commercial, pour redresser la situation des agences non rentables, et pour favoriser le développement rentable des autres agences.

En ce qui concerne les revalorisations tarifaires, une nouvelle approche a été adoptée, avec une segmentation plus fine, qui visera notamment à contrer la dérive inflationniste. Pour l'automobile et l'habitation, des revalorisations moins importantes sont appliquées à nos clients les plus fidèles et en fonction de leur profil de risque. Ceci, afin de préserver notre portefeuille et d'éviter l'anti-sélection pour les risques moins rentables.

En 2009 avait été initiée une politique de reconquête dans le domaine de l'assurance IARD, suivi en 2019 d'une stratégie de développement à l'international sous le régime de la libre prestation de services, afin de diversifier les risques opérationnels sur des marchés peu « corrélés ».

Depuis 2020, l'accent est ainsi mis sur la nécessité de concilier volonté de développement et qualité technique des affaires souscrites. En 2021, les équipes ont élaboré des premières mesures qui doivent permettre de concilier à horizon de 3 ans, développement de l'activité IARD en France et qualité des résultats techniques.

Ces premières mesures passent entre autres, par le renforcement du pilotage des affaires souscrites en dehors de la zone de chalandise de l'agent général, par la diversification des risques au-delà de l'automobile et la MRH, notamment sur la santé et l'assurance vie, cette dernière faisant l'objet d'une animation dédiée, par la mise en place d'une franchise en bris de glace automobile, et par un accompagnement spécifique des agents sur la qualité de leur portefeuille. Dans ce cadre, un nouvel accord d'intéressement a été signé fin 2021 avec les représentants du réseau d'agents, pour une durée triennale 2022- 2024, pour les agents généraux consacrant une même volonté de développement maîtrisé à concilier avec des objectifs rigoureux de qualité technique des affaires souscrites.

L'ANNÉE 2022 A PERMIS DE RENOUER AVEC L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS POUR LES AGENTS

Pour accompagner cette dynamique, dans le prolongement des efforts menés historiquement, une attention particulière a été portée aux échanges avec le réseau d'agents généraux, après deux années compliquées par la pandémie Covid-19.

Tout d'abord, une journée « Jeunes Agents » a été organisée en juin sur le site de Vendôme : il s'agit d'une journée d'animation et d'accompagnement dans la durée de l'intégration des agents ayant rejoint récemment le réseau. En 2022, une dizaine d'agents ayant rejoint le réseau sur les trois dernières années a participé à cette journée.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale annuelle du syndicat Dynagence s'est tenue en octobre 2022 à Montbazou, près de Tours, permettant une plénière d'échanges entre l'ensemble du réseau, les équipes du siège vendômois et la Direction générale.

Enfin, après une première réunion régionale dans la Région Grand-Est en novembre 2021, des réunions régionales ont de nouveau pu être organisées en avril 2022 avec les Régions Grand-Ouest, Nord-Loire et Sud-Loire.

LA MODERNISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS S'EST POURSUIVIE EN 2022

La modernisation des systèmes d'informations et le déploiement de nouveaux outils se sont poursuivis en 2022. En particulier, l'offre de produits de MGA est désormais mise à disposition des mutuelles de l'UMAM et de nouvelles fonctionnalités peuvent être mises en commun de manière fluide, grâce à une migration informatique de l'outil Monceau Net V2 vers l'outil Monceau Net V3.

DES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA GESTION FINANCIÈRE ÉPROUVÉS AU COURS DE L'EXERCICE

L'année 2022 est marquée par la guerre en Ukraine et le retour de l'inflation. Au cours de l'exercice, la société a ainsi pu éprouver les principes directeurs de sa gestion financière, qui s'inscrivent dans le prolongement de la politique menée depuis la crise dite des "sub-primes".

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2023

La recherche de rendements réels, la protection contre une réévaluation des rendements obligataires, la diversification des facteurs de risque et le maintien d'actifs tangibles dans le portefeuille d'investissements caractérisent les principes directeurs de la gestion financière du groupe. La gestion financière de MGA, développée sous la responsabilité de son Conseil d'administration, s'inscrit dans ce même cadre. Ces objectifs de recherche de rendements stables et d'adossement à des actifs réels et sûrs visent à protéger la société notamment contre les poussées inflationnistes et la tension sur les taux longs.

DES RÉSULTATS COMPTABLES FORTEMENT IMPACTÉS PAR LA SINISTRALITÉ DES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES

Le développement de l'activité s'est poursuivi en 2022 avec un chiffre d'affaires de 126,2 M€, en progression de 8,31 % par rapport à 2021. Cette croissance est principalement due à l'amplification du développement en Belgique sous le régime de la libre prestation de services et à la montée en puissance des risques statutaires des collectivités territoriales, assurés jusqu'au 31 décembre 2018 par Monceau Re-traité et épargne. L'activité se décompose comme suit :

- 92,3 M€ au titre des agents / courtiers
- 25,5 M€ au titre de l'activité en Belgique
- 8,4 M€ au titre du portefeuille de risques statutaires

La charge de sinistres à fin décembre 2022 s'élève à 107,1 M€ et est en augmentation de 19,2 % (89,9 M€ en 2021).

En France, hors périmètre des risques statutaires, la charge globale des sinistres a ainsi augmenté de 13,4 M€ (soit + 25,8 %). Cette hausse s'explique par les événements climatiques qui ont fortement impacté notre activité et nos résultats, avec notamment 2 M€ de charges liées à la tempête Eunice qui a traversé le Nord de la France au mois de février, et plus de 10 M€ de charges du fait des épisodes de fortes grêles, en mai et surtout en juin 2022.

Outre les sinistres climatiques, le contexte est fortement inflationniste sur 2022 (+5,2 % en moyenne annuelle selon l'Insee). Cette reprise de l'inflation a notamment pour conséquence une augmentation sensible des coûts moyens de sinistres, à la fois matériels et corporels. Dans ce contexte, la sinistralité de masse hors climatique est en hausse de 4,4 % en

valeur, bien qu'étant en baisse de 3,8 % en volume. Cette baisse de fréquence étant en effet largement compensée par une hausse des coûts moyens de 9,3 % du fait de ce contexte de forte inflation.

Les frais d'acquisition et d'administration s'élèvent à 29,8 M€ en progression de 4,18 % (+1,2 M€) par rapport à ceux de 2021 dont +1,5 M€ en raison de l'augmentation du chiffre d'affaires en Belgique.

Le résultat technique brut est une perte de 15,6 M€ par rapport à un bénéfice de 5,3 M€ en 2021 ; hors produits financiers, il s'élève à -16,4 M€, par rapport à une année 2021 à -6,9 M€.

Le résultat de réassurance est de 5,9 M€ en faveur de MGA contre un résultat de 0,3 M€ en faveur des réassureurs un an plus tôt. En conséquence, après réassurance le résultat technique est une perte de 9,7 M€ contre un bénéfice de 5,0 M€ en 2021.

Le ratio combiné atteint 112,5 % contre 105,3 % en 2021, 97,6 % en 2020 et 114,7 % en 2019. Ce ratio déséquilibré confirme l'importance de l'ensemble des actions transverses qui ont été lancées courant 2021 afin d'améliorer cette situation et de redresser de façon prioritaire les comptes techniques de Monceau Générale Assurances.

Il n'y a aucune charge d'impôt sur les sociétés au titre de 2022, le résultat étant très largement déficitaire. MGA pourra bénéficier d'un déficit fiscal reportable pour les années à venir. Il résulte de tout cela une perte nette de 9,3 M€, contre un bénéfice de 10,6 M€ en 2021.



SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA FILIALE DE LA SOCIÉTÉ

MGA a une unique filiale : Monceau Agences Immobilier, qui est une société civile immobilière qui détient les agences labellisées Monceau Assurances et qui est ainsi vecteur de sa politique de maîtrise des points de vente et de son image.

FOCUS SUR L'EXERCICE 2022 DE MAI

Les baux qui lient Monceau Agences Immobilier et Monceau Général Assurances ont fait l'objet d'une révision généralisée. Les loyers ont donc été modifiés et régularisés en conséquence. L'impact sur l'exercice pour MAI est la correction de trop-perçus de loyers pour un montant total de 2.3 millions d'euros. Parallèlement à cette opération, des agencements et installations ont été transférés de MAI à MGA, dégageant une plus-value nette de 545 k€ dans le résultat de l'exercice.

En 2022, deux appartements de l'immeuble situé à Pont l'Abbé ont été cédés pour un montant total de 212 k€. La valeur nette comptable de ces biens s'élevait lors de la cession à 150 k€. L'impact de ces cessions sur le résultat net de l'exercice s'élève donc à 62 k€.

En outre, deux biens ont été acquis ; l'un est situé à Annecy et l'autre à Bourges. Les valeurs d'acquisition de ces biens s'élèvent à respectivement 192 k€ et 113 k€.

L'ensemble du patrimoine a fait l'objet d'une estimation par des experts immobiliers indépendants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution. Les valeurs d'expertise hors droits sont les valeurs retenues pour la détermination des plus ou moins-values latentes à la clôture. Aucune dépréciation n'est comptabilisée à la clôture de l'exercice.

Malgré la correction à caractère exceptionnelle intervenue sur les loyers antérieurs, le résultat net de l'exercice 2022 est une perte limitée à 147 k€, à la faveur des éléments exposés précédemment. Les capitaux propres passent ainsi de 155,6 k€ à 8,4 k€.

EVOLUTION PRÉVISIBLE DE L'ACTIVITÉ

POURSUITE DES PROJETS PHARES INITIÉS EN 2022

La gouvernance de MGA a élaboré une feuille de route à horizon 2025 pour l'activité IARD en France, qui a été lancée début 2022. Dans ce cadre, plusieurs objectifs ont été identifiés :

- Continuer à croître sur la base de notre clientèle historique, qui sont les particuliers, les professionnels et quelques segments affinitaires (agriculteurs, musiciens, chasseurs, etc.).
- Travailler sur l'équipement de la clientèle, avec l'ambition de le rendre à la fois fidélisant, multiple et plus rentable.
- Accélérer le développement de MGA en assurances de personnes, avec notamment un objectif de croissance de 10% par an sur la branche santé.

En termes d'expérience client, l'agent général reste au centre des priorités, tout en ayant une approche client multicanal. Dans cette optique, les opérations organisées en 2022 seront poursuivies sur l'exercice 2023 : réunions régionales, réunions commerciales pour les offres santé et assurance vie. Par ailleurs, six nouveaux agents généraux ont été recrutés et formés en 2022 et ont pris leurs fonctions en 2023.

Les priorités pour 2023 consisteront à poursuivre la mise en œuvre de cette feuille de route « Horizon 2025 », avec trois priorités relatives à nos invariants stratégiques : tout d'abord continuer à renforcer le lien avec notre réseau d'agents généraux, en développant avec eux des relations d'exclusivité ; ensuite donner la priorité aux marges plus qu'au volume, avec une surveillance renforcée des portefeuilles, pour favoriser l'amélioration des résultats techniques ; enfin,

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2023

poursuivre la diversification des portefeuilles en assurances de personnes (santé, prévoyance, garantie accidents de la vie) et en assurance vie (épargne et retraite), en s'appuyant sur la société Monceau Retraite & Epargne.

CONFLIT UKRAINE-RUSSIE

L'invasion de l'Ukraine fin février 2022 a conduit de nombreux gouvernements dans le monde à imposer des sanctions économiques envers la Russie. L'impact de ces événements sur les marchés financiers et l'environnement des affaires a été significativement négatif et les conséquences à long terme sur l'économie mondiale, et en particulier européenne, sont incertaines. La société n'a pas d'exposition directe sur ces deux pays, ni de placement financier émis par des banques ou entreprises des pays belligérants.

UNE TRANSFORMATION DU SYSTÈME D'INFORMATION COMPTABLE

Le choix a été fait en 2021 de se doter d'un nouveau logiciel destiné à améliorer le système d'information comptable et financière par une automatisation accrue et une sécurité renforcée. Les équipes concernées ont été fortement impliquées en 2022 et vont ainsi voir leurs efforts aboutir dès l'exercice 2023.

CRÉATION D'UN « ASSUJETTI UNIQUE », DIT GROUPE TVA

Afin de pallier la suppression du régime fiscal des groupements prévus par l'article 261 B du CGI, Mutuelle Centrale de Réassurance et plusieurs de ses filiales françaises ainsi que CAPMA-CAPMI ont opté pour la création d'un Groupe TVA (Assujetti Unique) à compter du 1er janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article 256 C du Code général des impôts (CGI), qui permet aux entités qui le composent de bénéficier de l'exonération de TVA sur leurs transactions intragroupes. Il est composé des 17 membres suivants : Mutuelle Centrale de Réassurance, Monceau Générale Assurances, CAPMA-CAPMI, Monceau Retraite et Epargne, Fédération Nationale des Groupements de Retraite et de Prévoyance (FNGRP), Monceau Assurances Dommages, Service Central des Mutuelles, Monceau Patrimoine Conseil, AGORASSUR, Union des Mutuelles d'Assurances Monceau, Ass. Mutuelle Centrale d'Assurances, Mutuelle d'Assurance Artisanat Transport, Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Education Routière, Mutuelle d'Assurance du Midi, Société Mutuelle d'Assurances des Musiciens et des Métiers de la Musique, Monceau Agences Immobilier et Monceau Investissements Mobiliers.



RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2023

EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

DÉPENSES EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Aucune dépense de recherche et développement n'a été engagée au cours de l'exercice.

PRISES DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVES SUR L'EXERCICE DANS DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Néant

LISTE DES ORGANISMES AVEC LESQUELS LA SOCIÉTÉ CONSTITUE UN GROUPE AU SENS DE L'ARTICLE R 345-1-1 DU CODE DES ASSURANCES

Pour répondre aux dispositions de l'article R.345-1-2 du Code des assurances, la Mutuelle Centrale de Réassurance (MCR), société d'assurance mutuelle régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au 36 rue de Saint-Pétersbourg à Paris 8ème, établit des comptes combinés intégrant les comptes annuels de Monceau Générale Assurances.

Ainsi, CAPMA-CAPMI et ses filiales, l'union de sociétés d'assurances mutuelles UMAM (Union Mutuelles Assurances Monceau), MCR et ses filiales, dont Monceau Générale Assurances, la MUDETAF, la Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie et la MAPA forment un groupe combiné au sens de l'article 345-1-1 du Code des assurances.

INFORMATION SUR LES EFFECTIFS

Pour l'exercice de son activité, la société s'appuie sur les ressources mises en commun au sein des GIE constitués par les adhérents de Monceau Assurances, et n'emploie pas de salarié.

JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS EN 2022

Au titre de l'exercice 2022, 10.359 € de jetons de présence ont été versés aux membres du conseil d'administration.

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU DIRIGEANT OPÉRATIONNEL

Cette information revient à donner des rémunérations quasi-individuelles et n'est donc pas communiquée ici.

DIVIDENDES MIS EN DISTRIBUTION

AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Exercice clos le	Montant distribué en euros
31 décembre 2019	Néant
31 décembre 2020	Néant
31 décembre 2021	4.000.000,00

INFORMATIONS SUR L'ACTIONNARIAT

ET LE CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société s'élève à 30 millions d'euros. Il n'y a pas d'évolution sur l'exercice.

Actionnaire	Nombre d'actions	% de détention
Mutuelle Centrale de Réassurance	1 499 994	99.9996000 %
Sarp Europe	1	0.0000667 %
Monceau Participations SA	1	0.0000667 %
Monceau Retraite & Epargne	1	0.0000667 %
Union des Mutuelles d'Assurances Monceau	1	0.0000667 %
Monceau International SA	1	0.0000667 %
Sarp	1	0.0000667 %

Il n'y a eu aucune évolution concernant l'actionnariat de la société sur l'exercice.

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2023

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR

LES MANDATAIRES SOCIAUX

Marc BILLAUD	<p>Mandats soumis aux règles de code commerce</p> <ul style="list-style-type: none">•Président de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme)•Président de Monceau Générale Assurances (société anonyme) <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances</p> <ul style="list-style-type: none">•Président de la Mutuelle Centrale de Réassurance•Administrateur de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle) <p>Autres mandats</p> <ul style="list-style-type: none">•Administrateur de Monceau Euro Risk (Luxembourg)•Administrateur de Vitis Life (Luxembourg)•Administrateur de Monceau Participations (Luxembourg)
Philippe CHARTÉ	<p>Mandats soumis aux règles du code de commerce</p> <ul style="list-style-type: none">•Représentant permanent de la Mutuelle Centrale de Réassurance au Conseil d'administration de Monceau Générale Assurances (société anonyme) <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances Néant</p> <p>Autres mandats</p> <ul style="list-style-type: none">•Président de l'Association de prévention routière du Loir-et-Cher
François COCHET	<p>Mandats soumis aux règles du code de commerce</p> <ul style="list-style-type: none">•Administrateur de Monceau Générale Assurances (société anonyme) <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances</p> <ul style="list-style-type: none">•Vice-Président de l'Etoile (société d'assurance mutuelle) <p>Autres mandats Néant</p>
Michel CORNET	<p>Mandats soumis aux règles du code de commerce</p> <ul style="list-style-type: none">•Administrateur de Monceau Générale Assurances (société anonyme) <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances Néant</p>

Gilles BOEZENNEC	<p>Mandats soumis aux règles du code de commerce</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Monceau Générale Assurances (société anonyme) <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances Néant</p> <p>Autres mandats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de l'A.M.I.R.E.P. (association régie par la loi du 1er juillet 1901)
Paul TASSEL	<p>Mandats soumis aux règles du code de commerce</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentant permanent de Capma & Capmi au Conseil d'administration de Monceau Générale vanAssurances (société anonyme) • Représentant permanent de Monceau Générale Assurances au Conseil d'administration de Monceau Retraite & Epargne (société anonyme) • Membre du conseil de surveillance de Wedou Assurances (société par action simplifiée de courtage) • Président de Services en assurance, réassurance et prévoyance (société par action simplifiée) <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (union de mutuelles d'assurance) • Administrateur de la Mutuelle Centrale d'Assurances (société d'assurance mutuelle) • Administrateur de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle) • Administrateur de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle) • Membre du comité d'audit de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (union de mutuelles d'assurance) <p>Mandats soumis aux dispositions du code de la mutualité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de l'Association Générale Interprofessionnelle de France (membre du groupe Pasteur Mutualité – mutuelle relevant du code de la mutualité) <p>Autres mandats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Monceau Participations (Luxembourg) • Membre du comité d'audit de Monceau Participations SA (Luxembourg)
Jean-Pierre THIOLAT	<p>Mandats soumis aux règles du code de commerce</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Monceau Générale Assurances (société anonyme) <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentant permanent de Monceau Générale Assurances au conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle) • Membre du comité d'audit de la Mutuelle Centrale de Réassurance <p>Autres mandats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président d'honneur de la Prévention Routière du Loir-et-Cher (association loi 1901) • Contrôleur de gestion de Monceau assurances dommages (Gie) • Administrateur de l'Amirep (association loi 1901 et association souscriptrice) • Membre de l'association des auditeurs de l'IHEDN • Président ou Gérant de sociétés civiles familiales

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2023

René VANDAMME	<p>Mandats soumis aux règles du code de commerce</p> <ul style="list-style-type: none">• Administrateur de Monceau Générale Assurances (société anonyme) <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier</p> <p>Néant</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances</p> <ul style="list-style-type: none">• Administrateur de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle)• Administrateur de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle)• Président du comité d'audit de la Mutuelle Centrale de Réassurance• Président du comité d'audit de Capma & Capmi• Président du comité d'audit de l'Umam• Membre du comité d'audit de Mudetaf <p>Autres mandats</p> <ul style="list-style-type: none">• Administrateur de Monceau Euro Risk (Luxembourg)• Administrateur de Monceau Participations SA (Luxembourg)• Président du comité d'audit de Monceau Participations SA (Luxembourg)• Administrateur de la Mutuelle Centrale des Finances
Dominique VIGNERON	<p>Mandats soumis aux règles du code de commerce</p> <ul style="list-style-type: none">• Administrateur de Monceau Générale Assurances (société anonyme) <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier</p> <p>Néant</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances</p> <p>Néant</p> <p>Autres mandats</p> <p>Néant</p>
Hubert-Louis VUITTON	<p>Mandats soumis aux règles du code de commerce</p> <ul style="list-style-type: none">• Vice-Président de Monceau Générale Assurances (société anonyme) <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier</p> <p>Néant</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances</p> <p>Néant</p> <p>Autres mandats</p> <ul style="list-style-type: none">• Président de la Fédération des chasseurs de Loir-et-Cher• Président de la Fédération Régionale des Chasseurs du Centre• Vice-Président de la Fédération Nationale des Chasseurs

<p>Jérôme SENNELIER</p>	<p>Mandats soumis aux règles du code de commerce</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général de Monceau Générale Assurances (société anonyme) • Gérant de Monceau Patrimoine Conseil (Sarl) <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle) • Directeur générale de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle) • Président de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (union de sociétés d'assurance mutuelles) • Président de la Mutuelle Centrale d'Assurances (société d'assurance mutuelle) <p>Autres mandats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Monceau assurances dommages (Groupement d'intérêt économique) • Administrateur de la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance (Groupement d'intérêt économique) • Administrateur de Service Central des Mutuelles (Groupement d'intérêt économique) • Contrôleur de gestion de Monceau Gestion Immobilier (Groupement d'intérêt économique) • Trésorier de l'Association Générale Interprofessionnelle de France (membre du groupe Pasteur Mutualité – mutuelle relevant du code de la mutualité)
<p>Christophe GIBAUD</p>	<p>Mandats soumis aux règles du code de commerce</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général délégué de Monceau Générale Assurances (société anonyme) • Gérant de AgorAssur (Sarl à associé unique) <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (union de sociétés d'assurance mutuelles) • Directeur général de la Mutuelle Centrale d'Assurances (société d'assurance mutuelle) <p>Autres mandats Néant</p>
<p>Katrien VANDEN BULCKE</p>	<p>Mandats soumis aux règles du code de commerce</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général délégué de Monceau Générale Assurances (société anonyme) <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances Néant</p> <p>Autres mandats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil – Administrateur délégué de Aedes SA (Belgique)

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2023

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'alinéa 6 de l'article L.225-37 du code de commerce, le conseil d'administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise pour qu'il soit joint au rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale et publié avec l'ensemble du rapport annuel.

I) MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Monceau Générale Assurances est une société anonyme administrée par un conseil d'administration dont la composition figure en tête du présent rapport annuel. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de six ans, leur mandat étant renouvelable. Les mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés et déclarés par les administrateurs et mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2022 sont présentés dans le rapport de gestion.

II) EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Initialement gouverné par un directoire et un conseil de surveillance lors de sa fondation, la société anonyme Monceau Générale Assurances a adopté en 2010 un mode plus classique de gouvernance avec l'institution d'un conseil d'administration afin de permettre la séparation des fonctions de président de celles de direction générale.

Le président ayant atteint l'âge limite fixé par les statuts, le conseil d'administration a choisi, en 2015, de confier la présidence au directeur général alors en fonction.

Par une décision du 19 juin 2018, le conseil d'administration, considérant que le cumul n'ayant plus lieu d'être, a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général. L'option retenue par le conseil d'administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du président du conseil d'administration, ou à l'expiration du mandat du directeur général.

Les statuts de la société prévoient que, pour l'exercice de ses fonctions, le président du conseil d'administration doit être âgé de moins de 78 ans. Lorsque cette limite est atteinte, ses fonctions cessent à l'issue de la première assemblée générale ordinaire sui-

vant la date anniversaire du président.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur et il est rééligible.

Le conseil d'administration nomme le directeur général, sur proposition du président, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du président, détermine sa rémunération et le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 68 ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge est atteinte, le directeur général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau directeur général ; le conseil d'administration peut néanmoins décider de prolonger cette limite d'âge pour une durée ne dépassant pas trois ans.

Depuis le 16 juin 2022, le conseil d'administration est présidé par M. Marc Billaud tandis que la direction générale, resté inchangée, est exercée par M. Jérôme Sennelier. Le conseil d'administration, dans la continuité de la nomination de M. Marc Billaud à la présidence, a également procédé au renouvellement de son bureau et nommé M. Hubert-Louis Vuitton à la vice-présidence et M. Dominique Vigneron, nommé administrateur au cours de l'assemblée générale du 13 juin 2022, en qualité de secrétaire.

III) CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Monceau Générale Assurances participe à seize conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant de droits de vote significatifs et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) de Monceau Générale Assurances :

- Convention d'assurance d'instrument de musique avec Monceau Investissements Mobiliers et Agor'Assur le 22 septembre 2011 afin d'assurer les dommages matériels que pourraient subir le violon, fabriqué par Domenico Montagnana et propriété de MIM, durant son transport dans le monde entier ainsi que durant son séjour et utilisation par la musicienne désignée dans le contrat
- Convention de délégation de gestion avec Agor'Assur en date du 12 décembre 2008 dans le cadre de la nomination d'Agor'Assur comme agent général de MGA ;
- Avance en compte-courant avec Monceau Agences Immobilier dans le cadre du financement des immeubles de Monceau Agences Immobilier ;
- Convention de collaboration Monceau Avenir Jeune avec Capma & Capmi signée le 2 septembre 2004 et portant sur la délivrance par Monceau Générale Assurances, via son partenaire France Secours International Assistance, de garanties d'assistance sur les contrats Monceau Avenir Jeune distribués par Capma & Capmi ;
- Convention de collaboration Monceau Avenir Jeune avec Monceau Retraite & Epargne ;
- Contrat d'assurance de flotte automobile, contrat d'assurance automobile souscrit par la Fédération Nationale des Groupements de Retraite et de Prévoyance auprès de Monceau Générale Assurances afin d'assurer l'ensemble de sa flotte composée de 88 véhicules ;
- Convention de courtage avec délégation de gestion avec Assurances et Prévoyance de Guyane du 7 novembre 2018 dans le but de déterminer les conditions de la délégation consentie par Monceau Générale à AP Guyane en vue d'assurer la gestion administrative, la distribution et le suivi technique de l'ensemble des contrats visés ;
- Convention de souscription d'obligations du 1er décembre 2021 entre Prince Henri et Monceau Générale Assurances, Capma & Capmi et Monceau Investissements Immobiliers ;
- Convention de souscription d'obligations : requête émise par Prince Henri Sarl le 1er mars 2022 dans le cadre de la convention de souscription d'obligations du 1er décembre 2021 ;
- Convention de cession d'actions du 28 décembre 2021, Monceau Générale Assurances cédant à la Mutuelle Centrale de Réassurance la totalité de ses participations détenues dans la société anonyme Monceau Retraite & Épargne ;

- Avenant à la convention de cession d'actions du 28 décembre 2021 afin de compléter le montant de la cession au regard des fonds propres de Monceau Retraite & Épargne au 31 décembre 2021 ;
- Convention de cession d'actions et d'obligations à Monceau Générale Assurances des actions détenues par Capma & Capmi dans la société anonyme de droit luxembourgeois Monceau Stratégie Durables ;
- Convention de souscriptions d'obligations émises par la Sarl de droit luxembourgeois LuxImmo46 en date du 1er décembre 2021 ;
- Convention de souscriptions d'obligations émises par la Sarl de droit luxembourgeois LuxImmo48 en date du 1er décembre 2021 ;
- Convention de souscriptions d'obligations émises par la société anonyme de droit luxembourgeois Monceau International en date du 1er décembre 2021 et conclue avec Monceau Générale Assurances et Monceau Investissements Immobiliers afin de procéder à l'acquisition et construction d'immeubles à Luxembourg ;
- Contrat de licence de marques et de services d'image et communication prenant effet le 1er janvier 2021, l'objet de cette convention étant pour Sarp de concéder à Monceau Retraite & Epargne, Capma & Capmi, la Mutuelle Centrale de Réassurance, Monceau Générale Assurances et l'Union des mutuelles d'assurances Monceau, les licences d'exploitation des marques déposées par elle, ainsi que l'usage de la marque « Monceau Assurances », et de prendre en charge tous leurs sites de type internet, intranet et réseaux sociaux. Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration.

Ce point est vérifié annuellement par les commissaires aux comptes, qui établissent et présentent un rapport spécial sur ces conventions réglementées à l'assemblée générale.

IV) DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Il n'existe actuellement, dans la société Monceau Générale Assurances, aucune délégation accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital.

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2023

ANNEXES

RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Libellé	2022	2021	2020	2019	2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
Nombre des actions ordinaires existantes	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Nombre des actions à dividendes prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre d'actions maximal d'actions futures à créer :					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	126 221 525	116 535 507	104 130 264	93 958 000	85 839 000
Résultat avant impôts et participation des salariés	- 8 971 272	11 597 609	3 677 519	3 401 000	666 000
Impôts sur les bénéfices			439 676	315 000	- 67 000
Participation des salariés au titre de l'exercice	307 194	964 602	415 994	615 000	440 000
Résultat après impôts et participation des salariés	- 9 278 466	10 633 008	2 821 849	2 471 000	- 6 041 000
Résultat distribué		4 000 000			
Résultats par action en euros					
Résultat après impôts et participation des salariés	- 6,19	7,09	1,88	1,65	- 4,04
Dividende attribué à chaque action		2,67			
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	80 000	65 000	60 000	60 000	40 000
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale , œuvres sociales etc.)					



RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2023

FACTURES REÇUES ET ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU (TABLEAU PRÉVU AU I DE L'ARTICLE D.441-4)

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations mentionnées ci-dessous n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement	-	-	-	-	-	-
Nombre de factures concernées	0	0	0	0	0	0
Montant total des factures concernées	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Pourcentage du chiffre d'affaire de l'exercice	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées	-	-	-	-	-	-
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclus	-	-	-	-	-	-
(C) Délais	-	-	-	-	-	-
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	-	-	-	-	-	-

FACTURES REÇUES ET ÉMISES AYANT CONNU UN RETARD DE PAIEMENT AU COURS DE L'EXERCICE (TABLEAU PRÉVU AU II DE L'ARTICLE D.441-4)

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations mentionnées ci-dessous n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance

	Article D.441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(D) Tranches de retard de paiement	-	-	-	-	-	-
Nombre de factures concernées	0	0	0	0	0	0
Montant total de la facture concernées	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
(E) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créanciers litigieuses ou non comptabilisées	-	-	-	-	-	-
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montants total des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(F) Délais	-	-	-	-	-	-
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	-	-	-	-	-	-

Sauf mention contraire, les montants présentés sont exprimés en euros et arrondis à l'euro le plus proche.

Bilan Actif

	31/12/2022	31/12/2021
1 – Compte de liaison avec le siège		
2 – Actifs incorporels	77 735	77 735
3 – Placements	135 661 781	143 818 786
3a – Terrains et constructions	45 129	60 383
3b – Placements dans des entreprises liées	33 253 846	31 786 936
3c – Autres placements	101 645 797	111 265 894
3d – Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	717 009	705 573
4 – Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte		
5 – Part des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	89 580 057	79 631 440
6 – Créances	44 452 332	44 314 924
6a – Créances nées d'opérations d'assurance directe	35 272 271	33 002 487
6aa – Primes restant à émettre	- 611 071	- 1 517 829
6ab – Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	35 883 342	34 520 316
6b – Créances nées d'opérations de réassurance	255 606	263 288
6c – Autres créances	8 924 455	11 049 149
6ca – Personnel		
6cb – État, organismes sociaux, collectivités publiques	109 919	440 085
6cc – Débiteurs divers	8 814 536	10 609 063
7 – Autres actifs	7 448 095	2 088 124
7a – Actifs corporels d'exploitation	1 190 065	285 322
7b – Comptes courants et caisse	6 258 030	1 802 802
8 – Comptes de régularisation – Actif	8 391 182	7 679 105
8a – Intérêts acquis non échus	218 419	123 156
8b – Frais d'acquisition reportés	7 747 892	7 337 900
8c – Autres comptes de régularisation	424 871	218 048
9 – Différence de conversion		
Total bilan	285 611 182	277 610 114

Bilan Passif

	31/12/2022	31/12/2021
1 – Capitaux propres	43 216 430	56 494 896
1a – Capital Social	30 000 000	30 000 000
1b – Primes liées au Capital Social		
1c – Réserves de réévaluation	0	0
1d – Autres réserves	10 220 636	10 220 636
1e – Report à nouveau	12 274 260	5 641 252
1f – Résultat de l'exercice	- 9 278 466	10 633 008
2 – Passifs subordonnés		
3 – Provisions techniques brutes	210 272 247	188 429 439
3a – Provisions pour primes non acquises non-vie	42 594 154	39 677 281
3b – Provisions d'assurances vie		
3c – Provisions pour sinistres vie		
3d – Provisions pour sinistres non-vie	155 259 745	138 124 180
3e – Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie		
3f – Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie		
3g – Provisions pour égalisation	472 311	447 606
3h – Autres provisions techniques vie		
3i – Autres provisions techniques non-vie	11 946 038	10 180 372
4 – Provisions techniques des contrats en unités de compte vie		
5 – Provisions	28 564	38 165
6 – Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	13 699 314	11 537 035
7 – Dettes	17 833 218	20 691 448
7a – Dettes nées d'opérations d'assurance directe	11 215 275	9 771 173
7b – Dettes nées d'opérations de réassurance	1 673 269	5 382 185
7c – Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d – Dettes envers des établissements de crédit	170	5 701
7e – Autres dettes	4 944 504	5 532 389
7ea – Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus		
7eb – Personnel	413 766	750 000
7ec – État, organismes sociaux et collectivités publiques	1 834 572	1 919 026
7ed – Créanciers divers	2 696 166	2 863 363
8 – Comptes de régularisation – passif	561 408	419 130
9 – Différence de conversion		
Total bilan	285 611 182	277 610 114

Compte technique de l'assurance non-vie

	Opérations Brutes 31/12/2022	Cessions et rétrocessions	Opérations Nettes 31/12/2022	Opérations Nettes 31/12/2021
1 – Primes	123 304 652	- 55 407 863	67 896 789	63 811 481
1a – Primes	126 221 525	- 55 407 863	70 813 662	66 903 835
2b – Variation de primes non acquises	- 2 916 873		- 2 916 873	- 3 092 354
2 – Produits des placements alloués	813 670		813 670	12 241 738
3 – Autres produits techniques				
4 – Charges des sinistres	- 107 130 452	46 524 441	- 60 606 012	- 54 745 753
4a – Prestations et frais payés	- 89 994 888	37 038 738	- 52 956 150	- 46 817 722
4b – Charges des provisions pour sinistres	- 17 135 565	9 485 703	- 7 649 862	- 7 928 030
5 – Charges des autres provisions techniques	- 1 765 666	462 914	- 1 302 752	- 690 072
6 – Participation aux résultats				
7 – Frais d'acquisition et d'administration	- 29 832 709	14 383 106	- 15 449 603	- 14 651 072
7a – Frais d'acquisition	- 19 530 009		- 19 530 009	- 18 667 549
7b – Frais d'administration	- 10 302 700		- 10 302 700	- 9 968 857
7c – Commissions reçues des réassureurs		14 383 106	14 383 106	13 985 334
8 – Autres charges techniques	- 1 007 562		- 1 007 562	- 919 487
9 – Variation de la provision pour égalisation	- 24 705		- 24 705	- 12 984
Résultat technique de l'assurance non-vie	- 15 642 772	5 962 597	- 9 680 175	5 033 850

Compte non technique

	Opérations Nettes 31/12/2022	Opérations Nettes 31/12/2021
1 – Résultat technique de l'assurance vie		
2 – Résultat technique l'assurance non-vie	- 9 680 175	5 033 850
3 – Produits des placements	1 793 649	19 194 055
3a – Revenus des placements	928 537	676 964
3b – Autres produits des placements	78	48
3c – Produits provenant de la réalisation des placements	865 035	18 517 043
4 – Produits des placements alloués		
5 – Charges des placements	- 688 434	- 591 326
5a – Frais de gestion interne et externe de placements et frais financiers	- 415 668	- 338 549
5b – Autres charges des placements	- 240 572	- 195 227
5c – Pertes provenant de la réalisation des placements	- 32 194	- 57 550
6 – Produits des placements transférés	- 813 670	- 12 241 738
7 – Autres produits non techniques	108 606	96 732
8 – Autres charges non techniques	- 134 253	- 153 435
9 – Résultat exceptionnel	443 005	259 472
9a – Produits exceptionnels	1 633 567	1 605 754
9b – Charges exceptionnelles	- 1 190 562	- 1 346 282
10 – Participation et intéressement des salariés	- 307 194	- 964 602
11 – Impôt sur les sociétés		
Résultat de l'exercice	- 9 278 466	10 633 008

1 FAITS MARQUANTS
Le développement de l'activité s'est poursuivi en 2022 avec un chiffre d'affaires de 126,2 M€, en progression de 8,31 % par rapport à 2021. Cette croissance est principalement due à l'amplification du développement en Belgique sous le régime de la libre prestation de services et à la montée en puissance des risques statutaires des collectivités territoriales, assurés jusqu'au 31 décembre 2018 par Monceau Retraite et épargne. L'activité se décompose comme suit :

- 92,3 M€ au titre des agents / courtiers
- 25,5 M€ au titre de l'activité en Belgique
- 8,4 M€ au titre du portefeuille de risques statutaires

Le réseau d'agents représente à lui seul une croissance de 2,5 %. Les branches les plus contributives à cette progression sont d'une part les dommages corporels (+9,9 %) avec notamment une accélération du développement sur la santé ; et d'autre part la branche MRH avec une hausse de 3,9 %. La croissance du chiffre d'affaires sur le périmètre du réseau d'agents généraux s'explique pour beaucoup par les revalorisations menées en 2021 puisque le stock de contrats a, quant à lui, légèrement baissé de 1 % (-2 545 contrats). A noter que la durée de vie moyenne d'un contrat augmente et s'établit à 7,5 années, alors qu'il s'élevait à 7,1 années à fin 2021.

La charge de sinistres à fin décembre 2022 s'élève à 107,1 M€ et est en augmentation de 19,2 % (89,9 M€ en 2021).

En France, hors périmètre des risques statutaires, la charge

globale des sinistres a ainsi augmenté de 13,4 M€ (soit + 25,8 %). Cette hausse s'explique par les événements climatiques qui ont fortement impacté notre activité et nos résultats, avec notamment 2 M€ de charges liées à la tempête Eunice qui a traversé le Nord de la France au mois de février, et plus de 10 M€ de charges du fait des épisodes de fortes grêles, en mai et surtout en juin 2022.

Outre les sinistres climatiques, le contexte est fortement inflationniste sur 2022 (+5,2 % en moyenne annuelle selon l'Insee). Cette reprise de l'inflation a notamment pour conséquence une augmentation sensible des coûts moyens de sinistres, à la fois matériels et corporels. Dans ce contexte, la sinistralité de masse hors climatique est en hausse de 4,4 % en valeur, bien qu'étant en baisse de 3,8 % en volume. Cette baisse de fréquence étant en effet largement compensée par une hausse des coûts moyens de 9,3 % du fait de ce contexte de forte inflation.

Les frais d'acquisition et d'administration s'élèvent à 29,8 M€ en progression de 4,18 % (+1,2 M€) par rapport à ceux de 2021 dont +1,5 M€ en raison de l'augmentation du chiffre d'affaires en Belgique. Le résultat technique brut est une perte de 15,6 M€ par rapport à un bénéfice de 5,3 M€ en 2021 ; hors produits financiers, il s'élève à -16,4 M€, par rapport à une année 2021 à - 6,9 M€. Le résultat de réassurance est de 5,9 M€ en faveur de MGA contre un résultat de 0,3 M€ en faveur des réassureurs un an plus tôt. En conséquence, après réassurance le résultat technique est une perte de 9,7 M€ contre un bénéfice de 5,0 M€ en 2021.

Le ratio combiné atteint 112,5 % contre 105,3 % en 2021, 97,6 % en 2020 et 114,7 % en 2019. Ce ratio déséquilibré confirme l'importance de l'ensemble des actions transverses qui ont été lancées courant 2021 afin d'améliorer cette situation et de redresser de façon prioritaire les comptes techniques de Monceau Générale Assurances.

Il n'y a aucune charge d'impôt sur les sociétés au titre de 2022, le résultat étant très largement déficitaire. MGA pourra bénéficier d'un déficit fiscal reportable pour les années à venir. Il résulte de tout cela une perte nette de 9,3 M€, contre un bénéfice de 10,6 M€ en 2021.

Une transformation du système d'information comptable

Le choix a été fait en 2021 de se doter d'un nouveau logiciel destiné à améliorer le système d'information comptable et financière par une automatisation accrue et une sécurité renforcée. Les équipes concernées ont été fortement impliquées en 2022 et vont ainsi voir leurs efforts aboutir dès l'exercice 2023.

Création d'un groupe TVA

Afin de pallier la suppression du régime fiscal des groupements prévus par l'article 261 B du CGI, Mutuelle Centrale de Réassurance et plusieurs de ses filiales françaises ainsi que CAP-MA-CAPMI ont opté pour la création d'un Groupe TVA (Assujetti Unique) conformément aux dispositions de l'article 256 C du Code général des impôts (CGI), qui permet aux entités qui le composent de bénéficier de l'exonération de TVA sur leurs transactions intragroupes. Il est composé des 17 membres suivants : Mutuelle Centrale de Réassurance, Mon-

ceau Générale Assurances, CAP-MA CAPMI, Monceau Retraite et Epargne, Fédération Nationale des Groupements de Retraite et de Prévoyance (FNGRP), Monceau Assurances Dommages, Service Central des Mutuelles, Monceau Patrimoine Conseil, AGORASSUR, Union des Mutuelles d'Assurances Monceau, Mutuelle Centrale d'Assurances, Mutuelle d'Assurance Artisanat Transport, Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Education Routière, Mutuelle d'Assurance du Midi, Société Mutuelle d'Assurances des Musiciens et des Métiers de la Musique, Monceau Agences Immobilière et Monceau Investissements Mobiliers. Le Groupe TVA (Assujetti Unique) entre en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Conflit Ukraine – Russie

L'invasion de l'Ukraine fin février 2022 a conduit de nombreux gouvernements dans le monde à imposer des sanctions économiques envers la Russie. L'impact de ces événements sur les marchés financiers et l'environnement des affaires a été significativement négatif et les conséquences à long terme sur l'économie mondiale, et en particulier européenne, sont incertaines. MGA n'a pas d'exposition directe sur ces deux pays, ni de placement financier émis par des banques ou entreprises des pays belligérants.

2 EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

3 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

3.1. INTRODUCTION ////////////////

Les comptes annuels sont établis conformément aux articles L. 123-12 à L.123-22 du Code du commerce, en tenant compte des dispositions particulières contenues dans le Code des assurances. Les comptes de l'exercice 2022 respectent le règlement N°2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance, version applicable au 31 décembre 2022. Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux que sont :

- le principe de continuité de l'exploitation : les comptes sont arrêtés sous l'hypothèse d'une poursuite de l'activité, afin notamment de permettre la comparabilité des exercices.
- le principe d'indépendance des exercices : ce principe, en relation directe avec le principe de la continuité, conduit à découper la vie de l'entreprise en exercices comptables, d'une durée fixée à 12 mois. Les différents utilisateurs de l'information comptable disposent ainsi d'une information périodique et comparable d'un exercice à l'autre.
- le principe de rattachement des charges aux produits : ce principe consiste à analyser les charges de l'exercice, déterminée en respectant le principe d'indépendance des exercices, et à les rattacher à l'exercice ou à des exercices ultérieurs selon que les produits corres-

pondants sont constatés dans l'exercice ou non.

- le principe de prudence : il est appliqué de façon à ne pas transférer sur des exercices futurs des incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entreprise. Sa correcte application permet d'éviter d'établir des comptes caractérisés soit par des provisions excessives garantissant des résultats futurs, soit à l'inverse par l'absence ou l'insuffisance de provisions ou d'informations relatives à des opérations importantes ou significatives.
- le principe de permanence des méthodes : les méthodes comptables et la structure du bilan et du compte de résultat ne peuvent être modifiées d'un exercice sur l'autre, sauf dans des cas exceptionnels prévus par l'Autorité des Normes Comptables qui seront le cas échéant explicités et valorisés, afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.
- le principe d'importance relative, dit de matérialité : la régularité et la sincérité des comptes s'apprécient au regard de la connaissance que les dirigeants ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés.
- le principe de non-compensation : les éléments d'actif et de passif doivent être évalués séparément. Sauf cas exceptionnels prévus par l'Autorité des Normes Comptables, aucune compensation ne peut être opérée entre les postes d'actif et de passif du bilan, ou entre les postes de charges et de produits du compte de résultat.
- le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture : le bilan d'ou-

verture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture avant répartition de l'exercice précédent.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3.2. INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES

3.2.1. Terrains et constructions

Les terrains et constructions sont comptabilisés selon le principe des coûts historiques.

Les immeubles sont amortis sur leur durée d'utilisation économique estimée à compter de leur date d'acquisition. Les durées de vie estimées sont comprises, selon la nature de l'immeuble et sa location, entre 50 et 100 ans.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable à date, pour la valeur correspondant à l'écart entre la valeur de réalisation et la valeur nette comptable.

3.2.2. Evaluation à la clôture des parts de sociétés civiles

Les parts détenues dans les sociétés civiles immobilières ou foncières sont comptabilisées selon le principe des coûts historiques.

La valeur de réalisation des parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale répondant aux critères et conditions définis par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert agréé par l'ACPR.

Une dépréciation est comptabi-

lisée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable à date, pour la valeur correspondant à l'écart entre la valeur de réalisation et la valeur nette comptable.

3.2.3. Valeurs mobilières à revenus fixes

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat. Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres.

S'agissant des obligations indexées sur l'inflation, la variation du fait de l'inflation de la valeur de remboursement entre deux dates d'inventaire consécutives est reprise dans les produits ou charges de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe un risque de défaut de l'émetteur, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, en application de l'article R 343-9 du code des assurances.

3.2.4. Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus le cas échéant. La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- au dernier cours coté au jour de l'inventaire, pour les titres cotés ;
- à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché, pour les titres non cotés ;
- au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement.

Pour chaque élément d'actif pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenus fixes, une dépréciation est constatée à l'actif en cas de dépréciation à caractère durable. En application d'un avis émis par le Conseil National de la Comptabilité devenu l'Autorité des Normes Comptables, il est constitué ligne par ligne une dépréciation à caractère durable lorsque continûment pendant 6 mois au moins à la clôture de l'exercice, la valeur vénale de l'actif considéré est inférieure à une certaine fraction de son prix de revient : en situation normale, il est admis que cette fraction puisse être fixée à 80 % ; en revanche, dans l'hypothèse où les marchés connaissent une volatilité élevée, il est admis qu'elle puisse être fixée à 70 %, voire en deçà. Comme pour les exercices précédents, le taux de 80 % a été retenu pour les calculs à la date d'inventaire. Une dépréciation à caractère durable est également constituée pour tous les actifs faisant l'objet d'une telle déprécia-

tion à l'inventaire précédent.

Les dépréciations à caractère durable constituées s'imputent sur la valeur comptable des actifs concernés, et apparaissent à la rubrique "charges des placements" du compte non technique. Enfin, lorsque, globalement, les placements évalués conformément aux dispositions de l'article R 343-10 du Code des assurances ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur comptable nette d'éventuelles dépréciations à caractère durable, une provision est constituée à hauteur de l'écart entre ces deux valeurs. Baptisée Provision pour Risque d'Exigibilité, elle se trouve classée parmi les provisions techniques.

3.2.5. Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

3.2.6. Provision pour égalisation

La provision pour égalisation, est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques responsabilité civile dus à la pollution et les risques spatiaux ; elle est calculée dans les conditions fixées à l'article 39 quinquies G du Code général des impôts.

3.2.7. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée en cas de doute sur le caractère recouvrable d'une créance.

3.2.8. Actifs corporels d'exploitation

Les actifs corporels d'exploitation sont comptabilisés selon la méthode des coûts historiques, et amortis selon la méthode d'amortissement linéaire. A l'inventaire,

en cas d'indice de perte de valeur, une dépréciation peut être comptabilisée en sus des amortissements calculés selon la méthode d'amortissement linéaire. Le matériel de transport est amorti sur 5 ans, le mobilier sur 10 ans et le matériel informatique sur 3 ans.

3.2.9. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition afférents aux primes non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan. Ils sont calculés en appliquant le ratio entre les frais d'acquisition et les émissions de l'exercice de rattachement sur les primes non acquises.

3.2.10. Opérations d'assurance cédées

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités. Les comptes gagés par les réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) en garantie de leurs engagements sont inscrits au hors bilan dans le tableau des engagements reçus et donnés.

3.2.11. Primes

Les primes comprennent les cotisations de l'exercice, nettes d'annulations, de ristournes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

La variation pour primes non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre relatives à la couverture du risque dû ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté. Elle est calculée contrat par contrat au prorata entre le nombre de jours résiduels et la date de clôture et le nombre de jours total de la période de garantie couverte par les cotisations émises.

3.2.12. Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations. Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

Conformément aux prescriptions du code des assurances, les frais de gestion retenus pour le calcul de la provision pour risque en cours sont les frais de règlement des sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration. Pour ces derniers, il n'est pas tenu compte des frais immédiatement engagés, c'est-à-dire les frais liés à l'émission et à l'encaissement des cotisations.

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge. En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarées ou non encore déclarées), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrages une provision pour sinistres non encore manifestés, calculée conformément à la méthode fixée

par l'article 143-14 du règlement ANC 2015-11.

3.2.13. Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (loyers, dividendes, coupons, intérêts des prêts). Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du « premier entré premier sorti » (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice. Les produits et charges de placements sont enregistrés au compte de résultat non technique. Une quote-part des produits financiers nets, calculée au prorata des provisions techniques et de la réserve de capitalisation d'une part, des provisions pour risques et charges des fonds propres hors réserve de capitalisation d'autre part, est transférée au compte de résultat technique non-vie.

3.2.14. Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion (et les commissions versées) liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces

clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la société.

Les frais de gestion sont constitués des frais généraux propres à MGA d'une part et des frais généraux issue de la répartition des frais de GIE auxquels adhère MGA.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- Les frais de règlement des sinistres qui incluent notamment les frais des services règlement (les commissions versées au titre de la gestion des sinistres), les frais de contentieux liés aux sinistres,
- Les frais d'acquisition qui incluent notamment les commissions d'acquisition, les frais des réseaux commerciaux et des services chargés de l'établissement des contrats, de la publicité, du marketing,
- Les frais d'administration qui incluent notamment les commissions d'apéritif, de gestion et d'encaissement, les frais des services de gestion, de surveillance du portefeuille, de la réassurance cédée, ainsi que les frais de contentieux liés aux primes,
- Les charges des placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, commissions et courtages versés,
- Les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à l'une des autres destinations, notamment les charges de direction générale.

3.2.15. Opérations en devises

Les opérations en devises sont enregistrées dans chacune des devises utilisées. La conversion en euros de ces opérations s'effectue en fin d'exercice d'après les cours de change constatés à la clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en compte de résultat.

3.2.16. Impôt sur les sociétés

L'impôt enregistré au compte de résultat correspond à l'impôt dû au titre de l'exercice en application des règles fiscales en vigueur.

3.2.17. Engagements hors bilan

La relation de réassurance entre Monceau Générale Assurances et la Mutuelle Centrale de Réassurance s'inscrit dans le cadre d'une convention de durée. Cette convention précise qu'en cas de résiliation, MGA, désireuse de mettre fin à la convention, rembourse, le cas échéant, le solde cumulé du compte retraçant l'ensemble des opérations relevant de ladite convention de réassurance de durée. Il n'y a pas lieu d'inscrire au hors bilan les sommes qui seraient dues par MGA à la MCR en cas de résiliation, puisqu'il est fait application du principe-comptable général d'établissement des comptes en supposant la continuité de l'exploitation. Dans l'hypothèse où, à la date d'arrêté du bilan, la société a pris la décision de résilier la convention de réassurance de durée, les dettes éventuelles de la société sont inscrites au passif de bilan. Si une telle résiliation était intervenue à la date de clôture, MGA aurait eu à régler à la Mutuelle Centrale de Réassurance un montant de 44,4 millions d'euros.

4 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

4.1. ACTIF //

4.1.1. Actifs incorporels

Valeurs bruts	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Droit	77 735	77 735
Montant net	77 735	77 735

4.1.2. Placements immobiliers

Amortissements	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Terrains				
Constructions	50 849		- 50 849	
Sous-total	50 849		- 50 849	
Parts de sociétés immobilières non cotées	45 129			45 129
Créances rattachées à des participations				
Sous-total	45 129			45 129
Total	95 978		- 50 849	45 129

Valeurs bruts	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Terrains				
Constructions	35 594	964	36 558	
Sous-total	35 594	964	36 558	
Parts de sociétés immobilières non cotées				
Créances rattachées à des participations				
Sous-total				
Total	35 594	964	36 558	

COMPTES ANNUELS

Valeurs nettes	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Terrains		
Constructions	15 255	
Sous-total	15 255	
Parts de sociétés immobilières non cotées	45 129	45 129
Créances rattachées à des participations		
Sous-total	45 129	45 129
Total	60 383	45 129

4.1.3. Placements dans les entreprises liées et celles avec lesquelles il existe un lien de participation

Valeurs brutes	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	400 000	433 820	- 216 910	616 910
Obligations	25 700 000	6 750 000	- 5 500 000	26 950 000
Créances rattachées à des participations	5 686 936			5 686 936
Créances pour espèce déposées chez les cédantes				
Total	31 786 936	7 183 820	- 5 716 910	33 253 846

Dépréciations	Montant à l'ouverture	Dotations	Reprise	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés				
Obligations				
Créances rattachées à des participations				
Créances pour espèce déposées chez les cédantes				
Total				

Valeurs nettes	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	400 000	616 910
Obligations	25 700 000	26 950 000
Créances rattachées à des participations	5 686 936	5 686 936
Créances pour espèce déposées chez les cédantes		
Total	31 786 936	33 253 846

4.1.4. Autres placements

Valeurs brutes	Montant à l'ouverture	Revalorisation devise à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	47 032 017	- 245 833	2 752 587	- 2 368 768	47 661 670
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	20 464 474		2 934 820	- 1 657 869	21 741 425
Prêts					
Autres placements	560 763		26 500	- 21 500	565 763
Instruments de trésorerie	43 208 640		5 287 510	- 16 819 211	31 676 940
Valeurs remises en nantissement	705 573		78 313	-66 877	717 009
Total	111 971 467	- 245 833	11 079 731	- 20 934 225	102 362 806

Amortissements et dépréciations	A l'ouverture		Mouvements		A la clôture	
	Amort.	Dépr.	Dotations	Reprise	Amort.	Dépr.
Actions et autres titres à revenus variables						
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes						
Prêts						
Autres placements						
Instruments de trésorerie						
Valeurs remises en nantissement						
Total						

Valeurs nettes	Montant à l'ouverture	Revalorisation devise à l'ouverture
Actions et autres titres à revenus variables	47 032 017	47 661 670
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	20 464 474	21 741 425
Prêts		
Autres placements	560 763	565 763
Instruments de trésorerie	43 208 640	31 676 940
Valeurs remises en nantissement	705 573	717 009
Total	111 971 467	102 362 806

4.1.5. Etat récapitulatif des placements

1) Placements

Etat des placements	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2021
1. Placements immobiliers				
Dans l'OCDE	5 732 065	5 732 065	6 822 850	5 749 015
Hors OCDE				
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM				
Dans l'OCDE	641 337	641 337	1 108 977	424 427
Hors OCDE				
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)				
Dans l'OCDE	83 942 117	83 942 117	81 272 650	95 502 034
Hors OCDE				
4. Parts d'OPCVM à revenu fixe				
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
5. Obligations et autres titres à revenu fixe				
Dans l'OCDE	43 465 848	43 591 283	42 792 777	40 646 944
Hors OCDE				
6. Prêts hypothécaires				
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
7. Autres prêts et effets assimilés				
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes				
Dans l'OCDE	705 573	705 573	705 573	705 573
Hors OCDE				
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces				
Dans l'OCDE	560 763	560 763	560 763	560 763
Hors OCDE				
10. Actifs représentatifs contrats en UC				
Placements immobiliers				
Titres à revenu variable autre que des parts d'OPCVM				
OPCVM détenant des titres à revenu fixe				
Autres OPCVM				
Obligation et autres titres à revenu fixe				
11. Total des lignes 1 à 10	135 047 703	135 173 137	133 263 589	143 588 755

Placements	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2021
Dont :				
Placements évalués selon l'article R 343-9	43 465 848	43 591 269	42 792 777	40 646 944
Placements évalués selon l'article R 343-10	91 581 854	91 581 854	90 470 811	102 941 811
Placements évalués selon l'article R 343-13				
Dont pour les entreprises visées à l'article L 310-1				
Valeurs affectables à la représentation des provisions autres que celles visées ci-dessous	133 781 367	133 906 788	131 997 253	142 322 419
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance				
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	1 266 335	1 266 335	1 266 335	1 266 335
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France				
Autres affectations ou sans affectation				

Les titres non-côtés s'élèvent à 42 226 k€ en valeur brute à la clôture.

Rapprochement entre l'Etat des placements et le montant des placements au bilan

	2022			2021		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Montant des placements à l'actif du bilan	135 047 703	135 645 545	133 263 589	143 691 559	143 818 786	152 096 251
Amortissement de surcote						
Amortissement de décote		472 408			230 031	
Montant des placements dans l'état récapitulatif des placements	135 047 703	135 173 137	133 263 589	143 691 559	143 588 755	152 096 251

Autres informations : montant des acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste « terrains et constructions »

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2021
Immeuble d'exploitation	45 129	45 129	1 135 913	45 129
Droits réels				
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	45 129	45 129	1 135 913	45 129
Autres immobilisations				
Droits réels				
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées				
Total	45 129	45 129	1 135 913	45 129

COMPTES ANNUELS

Autres informations : solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence de remboursement des titres évalués conformément à l'article R343-9

	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2021
Valeur de remboursement	43 655 156	38 670 000
Valeur nette	43 591 283	40 647 000
TOTAL	63 873	- 1 977 000

Autres informations : Exposition aux risques souverains des pays de la zone euro ayant bénéficié d'un plan de soutien

Produits à recevoir	Valeur nominale	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Grèce	3 150 000			7 025
Portugal				
Chypre				
Irlande				
TOTAL	3 150 000			7 025

4.1.6. Créances

Libellé	Montant au 31/12/2022	Dont créances de moins d'un an	Dont créances à plus d'un an	Montant au 31/12/2021
Primes à émettre	- 611 071	- 611 071		-1 517 829
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	35 883 342	35 016 346	866 996	34 520 316
Créances nées d'opérations de réassurance	255 606	255 606		263 288
Autres créances	8 924 455	8 354 603	569 852	11 049 148
Total	44 452 332	43 015 484	1 436 848	44 314 924

4.1.7. Compte de régularisation actif

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts courus non échus	218 419	123 156
Frais d'acquisition reportés	7 747 892	7 337 900
Différences sur les prix de remboursement	0	0
Autres	424 871	218 048
Total	8 391 182	7 679 105

4.1.8. Filiales et participations

Identité	Forme juridique	% détention	Valeur comptable	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte courant	Prêt
Filiales (50 % au moins du capital est détenu par la société)									
Monceau Agences Société Immobilier 1, avenue des Cités Unies d'Europe 41000 Vendôme	Société Civile	99.78 %	45 000	1 296 545	815 118	1 140 954	0		5 686 936

4.1.9. Actifs et passifs en devises

Pays	Devise	Contre-valeur en devises		Composition en euros	
		Actif	Passif	Actif	Passif
Zone Euro					
Royaume-Uni	GBP				
Nouvelle Calédonie	XPF				
1/ Total zone européenne					
Suisse	CHF	5 167 040		5 247 324	
2/ Total hors Union Européenne					
Australie	AUD				
Marocain	MAD				
Canada	CAD				
Etats-Unis	USD				
Total général				5 247 324	

COMPTES ANNUELS

4.2. PASSIF

4.2.1. Capitaux propres

Capitaux propres	Montant au 31/12/2021	Affectation du résultat de l'exercice précédent	Dividendes versés	Résultat de l'exercice	31/12/2022
Fonds d'établissement et fond social complémentaire	30 000 000				30 000 000
Réserves					
Réserve complémentaire fonds d'établissement	10 220 636				10 220 636
Réserve de réévaluation					
Autres réserves	10 220 636				10 220 636
Réserve de capitalisation					
Réserve de solvabilité					
Report à nouveau	5 641 252	6 633 008			12 274 260
Résultat de l'exercice	10 633 008	- 6 633 008	- 4 000 000	- 9 278 466	- 9 278 466
Total	56 494 896	0	- 4 000 000	- 9 278 466	43 216 430

4.2.2. Provisions techniques brutes

Catégorie	Provisions pour sinistres à payer nettes de recours à la clôture	Primes émises non acquises à la clôture	Provisions pour risques en cours	
			31/12/2022	31/12/2021
Dommages corporels individuels	1 720 060	345 683		
Dommages corporels collectifs	5 515 655	70 203	550	5 726
R. C Automobile	65 875 139	9 730 678	2 465 500	1 859 915
Dommages Automobile	13 502 562	16 597 278		
Dommages aux biens des particuliers	16 572 193	6 802 014	2 252 567	761 509
Dommages aux biens des professionnels	6 908 261	1 411 266		
Dommages aux biens agricoles	4 413 743	495 900	330 451	154 013
Catastrophes naturelles	6 326 416	901 666		
Responsabilité civile	9 413 255	1 467 196		
Pertes pécuniaires	59 285	754		
Assistance	19	2 222 463	55 442	127 173
Divers	1 899 850	2 461 628		
Transport	12 371	85 240		
Dommages construction	- 84 153			
R.C construction	812 222			
Acceptations		2 186		
Total	132 946 878	42 594 154	5 104 510	2 908 336

4.2.3. Evolution de la sinistralité au cours des trois derniers exercices

Les montants des tableaux suivants sont exprimés en milliers d'euros

Année d'inventaire	Année de survenance		
	2018	2019	2020
Exercice 2020			
Règlements	58 744	54 512	34 485
Provisions	14 852	16 979	38 534
Total charge des sinistres	73 596	71 491	73 019
Primes acquises	84 613	86 215	98 897
Ratio S/P (%)	86,97 %	82,92 %	73,83 %

Année d'inventaire	Année de survenance			
	2018	2019	2020	2021
Exercice 2021				
Règlements	55 868	50 600	49 553	47 756
Provisions	10 938	10 868	20 162	46 729
Total charge des sinistres	66 806	61 468	69 715	94 485
Primes acquises	84 664	86 314	104 239	107 476
Ratio S/P (%)	78,9 %	71,21 %	66,87 %	87,91 %

Année d'inventaire	Année de survenance				
	2018	2019	2020	2021	2022
Exercice 2022					
Règlements	57 372	52 400	52 970	67 319	58 446
Provisions	8 158	8 207	14 966	23 267	55 031
Total charge des sinistres	65 530	60 607	67 936	90 586	113 477
Primes acquises	84 725	88 975	109 435	114 901	115 065
Ratio S/P (%)	77,34 %	68,11 %	62,07 %	78,83 %	98,76 %

Libellé	2022			2021
	Montant brut	Montant Réassuré	Montant Net	Montant net
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	131 944	73 058	58 886	51 834
Règlements de l'exercice sur antérieurs	30 046	13 613	16 433	13 770
Provisions pour sinistres sur antérieurs à la clôture	98 008	59 401	38 607	32 576
Boni (+) / Mali (-) sur antérieurs	3 890	44	3 846	5 488

4.2.4. Provisions pour risque d'exigibilité

Une provision pour risque d'exigibilité a été dotée en 2022 pour un montant de 375 k€, correspondant alors au tiers de la moins-value latente globale enregistrée sur le portefeuille des actifs classés en R.343-10.

4.2.5. Provisions pour risques et provisions pour charges

Libellé	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2021
Retraite		
Risques et charges	28 564	38 165
Total	28 564	38 165

4.2.6. Dettes

	Montant au 31/12/2022	Dont dettes de moins d'un an	Dont dettes à plus d'un an	Montant au 31/12/2021
Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires	13 699 314	13 699 314		11 537 035
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	11 215 275	11 215 275		9 771 173
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 673 269	1 673 269		5 382 185
Dettes envers les établissements de crédit	170	170		5 701
Autres dettes	4 944 504	4 944 504		5 532 389
Total	31 532 532	31 532 532		32 228 483

4.2.7. Comptes de régularisation au passif

	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2021
Intérêts perçus d'avance		
Intérêts à recevoir		
Frais d'acquisition reportés		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	561 408	419 130
Charges constatées d'avance		
Autres		
Total	561 408	419 130

4.2.8. Produits à recevoir et charges à payer

Charges à payer	31/12/2022	31/12/2021
Personnel		
Dettes provisionnées pour congés à payer		
Dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats	413 766	750 000
Autres charges à payer		
Organisme sociaux		
Charges sociales sur congés payés		
Autres charges à payer	300 927	361 347
Etat		
Taxes	1 407 421	1 411 401
Autres charges à payer	126 225	145 869
Autres charges à payer	2 696 166	2 863 363
TOTAL	4 944 504	5 532 388

Produits à recevoir	31/12/2022	31/12/2021
Personnel		
Organisme sociaux	0	
Etats	109 919	
Autres charges à recevoir	8 814 536	7 040 785
TOTAL	8 924 455	7 040 785

4.3. ENGAGEMENTS HORS BILAN //

Engagements donnés	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2021
Engagement envers la Mutuelle Centrale de Réassurance		
Estimation des indemnités conventionnelles de mise à la retraite	245 144	369 186
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	245 144	369 186
Engagements reçus	31/12/2022	31/12/2021
Comptes gagés par les réassureurs	73 919 924	69 339 726
Total	73 919 924	69 339 726

5 NOTE SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS

5.1. RÉSULTAT TECHNIQUE

Le résultat technique est détaillé dans le tableau ci-après.
Les montants sont présentés en milliers d'euros et arrondis au millier d'euros le plus proche.

	Total	Dommages Corp. individuel	Dommages corp. Collectif	Auto. RC	Auto. Dommages	Dommage au bien des part.	Dommages aux biens des prof.
Primes acquises	123 305	6 180	10 606	15 611	29 436	15 751	4 471
Primes	126 220	6 185	10 595	15 608	29 899	15 891	4 421
Variation de primes non acquises	- 2 915	- 5	11	3	- 463	- 140	50
Charges de prestation	- 107 139	- 4 599	- 8 664	- 19 572	- 24 206	- 20 153	- 3 283
Prestations et frais payés	-89 995	- 4 148	- 7 335	- 15 167	- 22 188	- 14 759	- 2 003
Variation des provisions pour prestations	- 17 144	- 451	- 1 329	- 4 405	- 2 018	- 5 394	- 1 280
Soldes de souscriptions	16 166	1 581	1 942	- 3 961	5 230	- 4 402	1 188
Frais d'acquisition	- 19 525	- 703	- 1 439	- 2 135	- 3 938	- 2 638	- 690
Autres charges nettes de gestion	- 13 101	- 940	- 1 126	- 1 855	- 2 414	- 2 986	- 364
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-32 626	- 1 643	- 2 565	- 3 990	- 6 352	- 5 624	- 1 054
Produits nets des placements	815	12	62	299	90	115	26
Participation aux résultats							
Solde financier	815	12	62	299	90	115	26
Part des réassureurs dans les primes acquises	- 55 408	- 2 825	- 4 849	- 7 249	- 13 704	- 7 428	- 2 159
Part des réassureurs dans les prestations payées	37 039	1 612	2 833	6 650	10 106	7 206	780
Part des réassureurs dans les charges de provision pour prestations	9 950	196	580	1 227	539	4 298	1 040
Part des réassureurs dans la participation aux résultats							
Commissions reçues des réassureurs	14 382	718	1 192	1 751	3 397	1 809	541
Solde de réassurance	5 963	- 299	- 244	- 75	338	5 885	202
Résultat technique	- 9 680	- 349	- 805	- 7 727	- 694	- 4 026	362
Hors compte							
Provisions pour primes non acquises à la clôture	42 592	346	70	6 533	12 176	6 194	1 411
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	39 677	341	81	6 536	11 714	6 053	1 461
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	155 238	1 508	8 819	64 843	13 699	17 893	7 255
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	138 123	1 057	7 490	60 438	11 680	12 532	5 975
Autres provisions techniques à la clôture	12 417	190	644	8 273	34	2 300	- 3
Autres provisions techniques à l'ouverture	10 628	368	791	7 959	-1	762	-11

Dom-mages aux biens agricole	Catas- trophes naturelles	RC Générale	Protec-tions juridique	Assistance	Pertes pécuniaires	Transport	Construc-tion domages	Construc-tion RC	Crédit Caution	L.P.S. depuis la France	Total Affaires Directes	Accepta-tions
2 350	2 477	3 510	4 062	5 059	1	230		364		23 176	123 286	21
2 388	2 491	3 547	4 031	5 064	1	236		364		25 480	126 202	19
- 38	- 14	- 37	31	- 5		- 6				- 2 304	- 2 917	2
- 2 979	568	- 3 086	- 754	- 3 921	71	- 62	- 8	- 518	12	- 16 008	- 107 162	23
- 2 495	- 1 159	- 2 529	- 752	- 4 490	60	- 61	159	- 190		- 12 936	- 89 993	- 2
- 484	1 727	- 557	- 2	569	11	- 1	- 167	- 328	12	- 3 072	- 17 169	25
- 629	3 045	424	3 308	1 138	72	168	- 8	- 154	12	7 168	16 124	44
- 371	- 263	- 268	- 618	- 791		- 28		- 65		- 5 576	- 19 523	- 2
- 401	- 143	- 491	- 318	- 345	- 29	- 14	- 13	- 59	- 1	- 1 591	- 13 089	- 2
- 772	- 406	- 759	- 936	- 1 136	- 29	- 42	- 13	- 124	- 1	- 7 167	- 32 612	- 13
20	2	57	10	5	1		- 1	40	4	71	812	2
20	2	57	10	5	1		- 1	40	4	71	812	2
- 1 107	- 2 477	- 1 605	- 1 717	36		- 105		- 27		- 10 192	- 55 408	
1 157	1 126	909	209	- 204	- 63	21				4 697	37 039	
893	- 1 508	929	10		- 11	1				4 210	9 949	
274	950	402	435	35		24				2 854	14 383	
1 217	- 1 909	635	- 1 063	- 133	- 74	- 59		- 27		1 569	5 936	
- 164	732	357	1 319	- 126	- 30	67	- 22	- 265	15	1 641	- 9 714	33
496	902	1 403	1 517	1 919	1	85				9 539	42 592	
458	887	1 367	1 548	1 914	1	79				7 235	39 675	2
3 953	6 465	10 050	1 498	388	61	29	- 81	3 792	431	14 628	155 228	7
3 469	8 192	9 493	1 496	957	71	28	- 249	3 464	442	11 556	138 092	32
349	16	290	4	55	53		- 2	15	1		12 220	198
158		256		126	27		- 1	6			10 440	188

Le montant des commissions versées s'élève à 25 978 555 euros au titre de 2022

COMPTES ANNUELS

5.2. VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES

Nature des charges	Montant
Intérêt	308 078
Frais externe de gestion	88 036
Frais internes	19 554
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	415 668
Amortissement des différences de prix de remboursement	240 572
Amortissement matériel service financier	
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	
Autres charges des placements	240 572
Moins-values réalisées	32 194
Dotation à la réserve de capitalisation	
Pertes provenant de la réalisation des placements	32 194
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	688 434

Nature des produits	Montant
Placements immobiliers	2 190
Autres placements – Entreprises liées	
Autres placements – Autres	926 347
Revenus des placements	928 537
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	
Reprise sur provision pour dépréciation à caractères durable	
Produits financiers divers	
Autres produits de placements	
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	
Plus-values sur réalisation de placements	855 471
Reprise sur les réserves capitalisation	9 642
Profits provenant de la réalisation de placement	865 112
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	1 793 649
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 105 215

5.3. CHARGES PAR DESTINATION (HORS COMMISSIONS) //

FRAIS VIE	Sinistre	Acquisition	Administration	Placements	Autres Charges techniques	TOTAL
Charges externes	722 274	1 217 412	823 373	88 036	330 551	3 181 646
Charges internes	1 752 720	1 579 629	1 334 638	19 554	649 789	5 336 330
Dotations aux amortissements et provisions	61 561	116 479	80 476		25 836	284 352
Autres		305 787				305 787
Total	2 536 555	3 219 307	2 238 487	107 590	1 006 176	9 108 115

5.4. CHARGES DE PERSONNEL //

Produits à recevoir	31/12/2022	31/12/2021
Salaires	80 000	65 000
Pension et retraites		
Charges sociales	18 416	23 507
Autres		
TOTAL	98 416	88 507

COMPTES ANNUELS

5.5. PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS ET NON TECHNIQUES

	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels		
Indemnités compensatrices	392 249	1 119 131
Cession d'éléments d'actif	95 733	399
Divers	819 731	446 142
Reprise provisions risques & charges	325 854	40 082
Total produits exceptionnels	1 633 567	1 605 754
Charges exceptionnelles		
Indemnités compensatrices	810 202	1 164 669
Cession d'éléments d'actif	68 617	
Divers	311 132	153 251
Reprise provisions risques & charges	611	28 362
Total charges exceptionnelles	1 190 562	1 346 282
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1 190 562	1 346 282

5.6. PRIMES BRUTES ÉMISES (EN K€)

	31/12/2022	31/12/2021
Primes d'assurance directe en France	100 742	96 758
Primes d'assurance directe en UE	25 480	19 777
Prime d'assurance directe hors UE		
Total	126 222	116 535



AUTRES INFORMATIONS

6.1. EFFECTIF MOYEN ////////////////

Pour l'exercice de son activité, la société s'appuie sur les ressources mises en commun au sein des GIE constitués par les adhérents de Monceau Assurances, et n'emploie pas de salarié.

6.2. COMBINAISON DES COMPTES ////////////////

En application de l'article R 345-1-2 du code des assurances, le conseil d'administration de MGA a désigné la Mutuelle Centrale de Réassurance, société d'assurance mutuelle régie par le Code des Assurances, dont le siège est situé au 36-38 rue de Saint Pétersbourg à Paris 8ème, pour établir des comptes combinés intégrant les comptes annuels de l'entreprise.

6.3. ACTIONNARIAT ////////////////

	Nombre d'actions	Pourcentage de détention
Mutuelle Centrale de Réassurance	1 499 994	99.9996000 %
Sarp Europe	1	0.0000667 %
Monceau Participations SA	1	0.0000667 %
Monceau Retraite & Epargne	1	0.0000667 %
Union des Mutuelles d'Assurances Monceau	1	0.0000667 %
Monceau International SA	1	0.0000667 %
Sarp	1	0.0000667 %

6.4. JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION //

Au titre de l'exercice 2022, 10.359 € de jetons de présence sont dus aux membres du conseil d'administration.



MONCEAU GENERALE ASSURANCES

Société anonyme à conseil d'administration

1 avenue des cités unies d'Europe
41100 Vendôme

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

MAZARS

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

Deloitte & Associés

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

MONCEAU GENERALE ASSURANCES

Société anonyme à conseil d'administration

1 avenue des cités unies d'Europe
41100 Vendôme

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société Monceau Générale Assurances,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Monceau Générale Assurances relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Monceau Générale Assurances
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 2

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des placements financiers non cotés

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités, Monceau Générale Assurances détient des placements non cotés à l'actif de son bilan.

Au bilan, les placements non cotés sont comptabilisés à leur coût historique, le cas échéant retraité des amortissements, et une provision pour dépréciation doit être comptabilisée en cas de perte de valeur durable. La valorisation des placements à la clôture est un élément important pour apprécier s'il y a lieu de déprécier ces actifs.

La valeur de réalisation des placements non cotés retenue à la clôture des comptes correspond à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Nous avons considéré que l'évaluation des placements financiers non cotés constituait un point clé de notre audit qui requiert l'exercice du jugement par la Direction.

Au 31 décembre 2022, les placements financiers non cotés de Monceau Générale Assurances s'élèvent à 42,2 M€ (cf. note 4.1.5, des annexes des comptes annuels de Monceau Générale Assurances, représentant 31,3% du total actifs financiers (135 M€).

Notre réponse

Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- L'examen du dispositif de contrôle mis en place pour apprécier la réalité et la valorisation des placements non cotés et de la détermination des dépréciations,
- Le contrôle des rapprochements entre la comptabilité générale et la gestion sur les transactions de la période et les positions à la date de clôture de l'exercice,

- La vérification de la conformité des valorisations retenues au 31 décembre 2022 avec les éléments probants transmis,
- L'appréciation du caractère raisonnable des valorisations retenues et comptabilisées au 31 décembre 2022,
- La vérification des principes retenus en matière de dépréciation des placements financiers, des modalités de recensement des titres nécessitant une analyse et la justification des provisions constituées,
- La revue des contrôles généraux informatiques relatifs à l'outil de gestion des placements, et la revue informatique de certains contrôles embarqués et états clés générés par l'outil de gestion des placements,
- L'examen du caractère suffisant et approprié de l'information figurant dans l'annexe des comptes annuels.

Provision pour sinistres non-vie

Risque identifié

Les provisions pour sinistres non-vie, figurant au bilan au 31 décembre 2022 pour un montant de 155,3 millions d'euros, représentent le poste le plus important du passif.

Elles correspondent aux sinistres survenus non payés, et intègrent une part de frais afférents à la gestion des sinistres et une estimation des sinistres à payer, non connus ou tardifs.

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes selon les modalités décrites dans la note 3.2 « Sinistres » de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Prise de connaissance de la conception et tests d'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- Rapprochements entre les données utilisées dans le calcul des provisions avec les données comptabilisées ;
- Contre-valorisation, par sondage, des provisions pour sinistres tardifs et revue des hypothèses utilisées pour le calcul ;
- Appréciation de la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions ;
- Analyse, par sondage, sur des sous-risques significatifs, du dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement) ;
- Contre-valorisation du calcul de la PFGS.



Monceau Générale Assurances
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 4

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances pour les comptes annuels.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Monceau Générale Assurances par votre assemblée générale de 2000 pour le cabinet Mazars et du 29 juin 2022 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 22ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 2ème année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Monceau Générale Assurances
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 6

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris-La Défense, le 9 juin 2023

Les commissaires aux comptes

Mazars



Guillaume Wadoux

Deloitte & Associés

Estelle Sellem

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

MONCEAU GENERALE ASSURANCES

Société anonyme à conseil d'administration

1 avenue des cités unies d'Europe,
41100 Vendôme

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2022

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

MAZARS
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du
Centre

61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

Deloitte & Associés
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et
du Centre

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

MONCEAU GENERALE ASSURANCES

Société anonyme à conseil d'administration

1 avenue des cités unies d'Europe,
41100 Vendôme

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société Monceau Générale Assurances,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visé à l'article R. 322-7 du code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce et l'article R. 322-57 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce et à l'article R. 322-57 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce et de l'article R322-57-IV du code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable du conseil d'administration :

➤ Convention de licence de marque SARP

Administrateurs concernés :

- Monsieur Jérôme SENNELIER, Directeur Général
- Monsieur Paul TASSEL, administrateur
- Monsieur Marc BILLAUD, administrateur

Nature et objet :

Au 1er mars 2022, avec effet rétroactif au 1er janvier 2021, la SARP concède à la Mutuelle Centrale de Réassurance, Capma & Capmi, l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, Monceau Générale Assurances et Monceau Retraite & Epargne les licences d'exploitation des marques déposées pour l'ensemble des produits et services désignés dans le certificat d'enregistrement ; SARP concède également collectivement l'usage de la marque « Monceau Assurances ».

Modalités :

La présente convention est consentie et acceptée par les sociétés susmentionnées moyennant une redevance forfaitaire égale à 0,2% de leur contribution au chiffre d'affaires combiné du groupe Monceau Assurances. Par exception, pour Monceau Générale Assurances, dont le développement en Belgique est intermédié par un courtier grossiste, elle sera égale à 0,2% du chiffre d'affaires en France.

Au 31 décembre 2022, le montant de redevance de MGA s'élève à 241 693 euros.

➤ Convention de cessions d'actions et d'obligations de Monceau Stratégies Durables avec CAPMA & CAPMI

Avec la société : CAPMA & CAPMI

Administrateurs concernés :

- Monsieur Jérôme SENNELIER, Directeur Général de MGA et CAPMA & CAPMI
- Gilles Dupin, Président de Monceau Stratégies Durables

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nature et objet :

La convention, en date du 21 avril 2022, a pour objet la cession par CAPMA-CAPMI à MONCEAU GENERALE ASSURANCES de 100 000 actions, soit 2% du capital, et 900 000 obligations de la société MONCEAU STRATEGIES DURABLES.

Modalités : Le prix de cession est fixé :

- à la valeur nominale, soit 900 000 euros pour les obligations, à laquelle s'ajoutent les intérêts courus pour 382.50 euros
- au prix de 216 910 euros pour les actions, le prix de cession ayant été défini à 2.1691 euros par action.

➤ **Convention de souscription d'obligations du 1er décembre 2021 entre Prince Henri et Monceau Générale Assurances, Capma & Capmi et Monceau Investissements Immobiliers**

Administrateurs concernés

- Jérôme Senneller : Directeur Général de Monceau Générale Assurances
- Gilles Dupin : Co-gérant de Prince Henri
- Christine Fornaroli : Co-gérant de Prince Henri

Nature, objet et modalités :

Prince Henri en tant que l'Emetteur peut émettre pendant la période d'émission des obligations d'un euro chacune pour un montant maximum de trente millions d'euros. L'Emetteur émet quinze millions d'obligations au titre de la première émission :

- Treize millions d'obligations souscrite par MII ;
- Cinq cent mille d'obligations souscrite par Capma & Capmi ;
- Un million cinq cent mille d'obligations souscrite par MGA.

Le taux d'intérêts applicable sera 1,35%. Les intérêts seront dus le 31 décembre de chaque année.

La convention conclue le 1^{er} décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, le montant nominal des obligations de la société Prince Henri souscrites par MGA dans le cadre de la première souscription s'élève à 1 500 000 €.

➤ **Convention de souscription d'obligations : requête émise par Prince Henri Sarl le 1er mars 2022 dans le cadre de la convention de souscription d'obligations du 1er décembre 2021**

Administrateurs concernés

- Jérôme Senneller : Directeur Général de Monceau Générale Assurances
- Marc Billaud : Directeur Général de Prince Henri

Nature, objet et modalités :

Date de l'émission : le 1^{er} mars 2022.

La convention a été enregistré le 10 août 2022.

Le 16 février 2022 avec effet rétroactif le 1^{er} mars 2022, la société Prince Henri a émis des obligations d'un montant nominal de 750 000 € auxquels viennent s'ajouter les coupons courus soit 751 715,63€

➤ **Convention de souscription d'obligations avec Centre Etoile SARL**

Administrateurs concernés

- Anne-Cécile MARTINOT : Gérante de Monceau Investissements Immobiliers
- Jérôme SENNELIER : Directeur Général de Monceau Générale Assurance

Nature, objet et modalités :

Cette convention a pour objet de contribuer à l'investissement de l'acquisition et à la construction d'un immeuble à Luxembourg. Pour cela, la société Centre Etoile SARL émet quinze millions (15 000 000) d'obligations qui sont souscrites comme suit :

- Treize millions (13 000 000) d'obligations d'un euro souscrites par MII
- Deux millions (2 000 000) d'obligations d'un euro souscrites par MGA

La convention a été signée le 1er décembre 2021 avec effet au 1er décembre 2021. Elle a été enregistrée le 5 janvier 2022.

➤ **Convention de souscription d'obligations Monceau Luximmo 46**

Administrateurs concernés

- Jérôme Sennelier : Directeur Général de Monceau Générale Assurances
- Anne-Cécile Martinot : Gérant unique Monceau LuxImmo 46

Nature, objet et modalités :

Cette convention porte sur l'émission par Monceau LuxImmo 46 de trois millions (3 000 000) d'obligations d'un euro. Le taux d'intérêts est 1%.

La convention avec effet au 1er décembre 2021. Elle a été enregistrée et signée le 3 janvier 2022.

➤ **Convention de souscription d'obligations Monceau Luximmo 48**

Administrateurs concernés

- Jérôme Sennelier : Directeur Général de Monceau Générale Assurances
- Anne-Cécile Martinot : Gérant unique de Monceau LuxImmo48

Nature, objet et modalités :

Cette convention porte sur l'émission par Monceau LuxImmo 48 de trois millions (1 100 000) d'obligations d'un euro. Le taux d'intérêts est 1%.

La convention avec effet au 1er décembre 2021. Elle a été enregistrée et signée le 3 janvier 2022.

➤ **Convention de cession d'actions avec MCR**

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Administrateurs concernés :

- Jérôme Sennelier : Directeur Général de MGA
- Marc Billaud : Directeur Général de MR&E
- Anne-Cécile Martinot : Directeur général délégué de la MCR

Nature et objet :

Au terme d'une convention de cession d'actions en date du 28 décembre 2021, il a été convenu la vente de 92 892 actions de MR&E par MGA au bénéfice de la MCR. Les parties ayant convenu de déterminer le prix à retenir pour les transactions sur la base des fonds propres de MR&E évalués au 31 décembre 2021 pour les besoins des calculs de solvabilité réglementaire et le montant de ces derniers étant alors inconnus au jour de la signature de la convention. Il a été convenu du paiement d'un acompte de 19 000 000 d'euros intervenu le 28 décembre 2021.

Modalités :

Après établissement définitif des fonds propres de MR&E s'élevant à 109 328 310,65 euros au 31 décembre 2021, les parties conviennent de procéder à une régularisation à la hausse du montant de la cession d'actions signée le 28 décembre 2021.

En plus de l'acompte de 19 000 000 d'euros versé le 28 décembre 2021, un complément de 3 568 278,74 euros a été versé en 2022.

Au 31 décembre 2022, l'impact de la convention sur les comptes de MGA s'élève à 3 568 278,74 euros.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Convention d'assurance d'instrument de musique avec Monceau Investissements Mobiliers et Agor'Assur**

Administrateur concerné : Gilles Dupin : Directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance, Président de Capma & Capmi et Président du Conseil d'administration de Monceau Retraite & Épargne.

Nature et objet :

Agor'Assur a signé en date du 22 septembre 2011, en tant qu'agent général de MGA, un contrat pour assurer les dommages matériels que pourraient subir le violon, fabriqué par Domenico Montagnana

et propriété de MIM, qui pourraient survenir durant son transport dans le monde entier ainsi que durant son séjour et utilisation par la musicienne désignée dans le contrat.

Cette convention a pris effet le 2 août 2011 et a été conclue pour une durée d'un an se terminant le 1er août 2013.

Les conditions tarifaires 2013/2014 ont été revues le 29 juillet 2013, avec une prise d'effet le 2 août 2013 et pour une durée se terminant le 1er août 2014.

Le contrat a été renouvelé sept fois.

Modalités : Les primes reçues au cours de l'exercice dans le cadre de cette convention s'élèvent à 26 929 €.

➤ **Convention de délégation de gestion avec Agor'Assur**

Société concernée : MIM (actionnaire en commun de Monceau Générale Assurances et d'Agor'Assur)

Nature et objet : Votre société a accepté, en date du 12 décembre 2008, et dans le cadre de la nomination d'Agor'Assur comme agent général de MGA, de déterminer les conditions de la délégation en vue d'assurer la gestion administrative, la distribution et le suivi technique.

Cette convention a pris effet le 1er janvier 2009 et est renouvelée par tacite reconduction.

Modalités : Les charges engendrées au cours de l'exercice 2022 pour cette convention s'élèvent à 25 785,29 €.

➤ **Avance en compte-courant avec Monceau Agences Immobilier**

Administrateur concerné : Gilles Dupin, Directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance, Président de Capma & Capmi et Président du Conseil d'administration de Monceau Retraite & Épargne.

Nature et objet : Dans le cadre du financement des immeubles de Monceau Agences Immobilier, Monceau Générale Assurances octroie une avance en compte-courant à sa filiale, avance non rémunérée par des intérêts.

Modalités : Cette avance s'élève à 5 686 936 € au 31 décembre 2022.

➤ **Convention collaboration Monceau Avenir Jeune avec CAPMA & CAPMI**

Administrateurs concernés :

- Gilles Dupin, Directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance, Directeur général délégué de Capma & Capmi et Président du Conseil d'administration de Monceau Retraite & Épargne.
- Paul Tassel : administrateur de Monceau Retraite & Épargne et Président de Capma & Capmi.

Nature et objet : Cette convention porte sur la délivrance par Monceau Générale Assurances, via son partenaire France Secours International Assistance, de garanties d'assistance sur les contrats Monceau Avenir Jeune distribués par Capma & Capmi.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La convention a été signée le 2 septembre 2004 avec effet au 1er septembre 2003. Elle se renouvelle annuellement depuis le 31 décembre 2005, par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année.

Modalités : Les charges d'assistance engendrées au cours de l'exercice 2022 par cette convention s'élèvent à 9 825 €.

➤ **Convention collaboration Monceau Avenir Jeune avec Monceau Retraite & Epargne**

Administrateurs concernés :

- Gilles Dupin, Directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance, Président de Capma & Capmi et Président du Conseil d'administration de Monceau Retraite & Epargne.
- Anne-Cécile Martinot, Directrice générale déléguée de Monceau Générale Assurances et Vice-présidente du conseil d'administration de Monceau Retraite & Epargne.
- Jean-Marc Poisson, Directeur général de Monceau Générale Assurances et Directeur général délégué de Monceau Retraite & Epargne.

Nature et objet : Cette convention porte sur la délivrance par Monceau Générale Assurances, via son partenaire France Secours International Assistance, de garanties d'assistance sur les contrats Monceau Avenir Jeune distribués par Monceau Retraite & Epargne.

La convention a été signée le 9 novembre 2004 avec effet au 1er octobre 2003. Elle se renouvelle annuellement depuis le 31 décembre 2005, par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année.

Modalités : Les charges engendrées au cours de l'exercice 2022 par cette convention s'élèvent à 345 €.

➤ **Contrat d'assurance de flotte automobile avec la Fédération Nationale des Groupements de Retraite et de Prévoyance**

Administrateur concerné : Gilles Dupin, Directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance, Président de Capma & Capmi et Président du Conseil d'administration de Monceau Retraite & Epargne.

Nature et objet : Le GIE FNGRP a souscrit auprès de Monceau Générale Assurances un contrat d'assurance automobile afin d'assurer l'ensemble de sa flotte composée de 88 véhicules.

Le contrat a été signé le 19 octobre 2016 pour une durée d'un an et avec un effet rétroactif au 1er mai 2016. Celui-ci est renouvelable avec tacite reconduction à compter du 1er mai de chaque année.

Modalités : La prime comptabilisée en 2022 s'élève à 160 636 € dans les comptes de Monceau Générale Assurances.

➤ **Convention de courtage avec délégation de gestion avec Assurances et Prévoyance de Guyane**

Administrateur concerné : Jean-Marc Poisson, Président de Assurances et Prévoyance de Guyane et Directeur Générale de Monceau Générale Assurances.

Nature et objet :

MGA a décidé de déléguer au cabinet de courtage Assurances et Prévoyance de Guyane la gestion du portefeuille de la CIMA constitué dans le cadre d'un étroit partenariat avec Monceau Assurances, depuis le 1^{er} janvier 1983. MGA consent à AP Guyane une délégation de souscription et de gestion des contrats ainsi réalisés. Les modalités y compris les taux de commissionnement sont définis dans la convention et ses annexes. La convention a été signée le 7 novembre 2018.

Modalités : L'impact dans les comptes MGA sur 2022 de la convention de courtage avec AP Guyane est de 99 879 euros.

Fait à Paris-La Défense, le 9 juin 2023

Les commissaires aux comptes

Mazars



Guillaume Wadoux

Associé

Deloitte & Associés



Estelle Sellem

Associée





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 26 JUIN 2023

Résolutions	71
--------------------------	-----------

2



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 26 JUIN 2023

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que le rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne, pour cet exercice, quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice, soit 9 278 465,98 euros, au compte report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende distribué par actions
31 décembre 2019	-
31 décembre 2020	-
31 décembre 2021	2,67

La fraction du dividende éligible ou non à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI est non applicable.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'allouer aux membres du conseil d'administration en rémunération de leur activité pour l'exercice 2022 un montant de 18 000 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



Monceau Générale Assurances

Société anonyme au capital de 30.000.000 euros.

Entreprise régie par le Code des assurances

RCS Blois B 414 086 355 – Prestation d'assurance exonérée de T.V.A. (art. 261-C du Code général des impôts)

Numéro de T.V.A. intracommunautaire : FR 59 414 086 355

Siège social : 1, avenue des Cités Unies d'Europe – CS 10217 – 41103 Vendôme cedex

Tél. : 02 54 73 85 00 – Fax : 02 54 73 86 00

www.monceauassurances.com

